



Bourse nationale de recherche du CNFS

Sommaire

Date limite de soumission des propositions : le 21 décembre 2022 (16 h HNE)

Date prévue de l'avis de décision : le 21 février 2023

Période de financement : du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2025

À propos du CNFS et de la Bourse nationale de recherche

Le [Consortium national de formation en santé \(CNFS\)](#) est une initiative soutenue par l'[Association des collèges et universités de la francophonie canadienne \(ACUFC\)](#) et rendue possible grâce à la contribution financière de Santé Canada, octroyée dans le cadre du [Programme pour les langues officielles en santé \(PLOS\)](#).

Le mandat du CNFS est fondé sur le modèle logique de Santé Canada, qui a pour résultat ultime d'assurer aux Canadiennes et aux Canadiens un accès à des services de santé appropriés et efficaces dans leur langue officielle, et ce, à l'échelle du pays. Ainsi, le CNFS a pour mission de former des professionnelles et des professionnels de la santé qui ont les connaissances et les compétences nécessaires pour offrir des services en français aux communautés francophones en situation minoritaire (CFSM).

L'objectif général de la Bourse nationale de recherche (BNR) du CNFS est donc de soutenir des projets de recherche qui contribueront à améliorer l'accès des CFSM à des services de santé en français.

Ce soutien se traduit principalement par le financement de projets de recherche touchant divers aspects de la santé des CFSM dont les suivants :

- Les déterminants de la santé et les besoins prioritaires en matière de services de santé;
- Les besoins et les pratiques innovantes en matière d'accès aux services de santé et de formation des futures professionnelles et des futurs professionnels de la santé;
- Les effets du statut linguistique minoritaire sur la santé et l'accès aux services de santé;
- Le recrutement et le maintien en poste des professionnelles et des professionnels de la santé.

Admissibilité et exclusions

Les personnes désignées comme chercheuse principale ou chercheur principal doivent être affiliées à un [établissement membre du CNFS](#). Les cochercheuses et les cochercheurs ainsi que les collaboratrices et les collaborateurs peuvent être affiliés ou non à un établissement membre.

Les étudiantes et les étudiants des cycles supérieurs ainsi que les stagiaires postdoctoraux ne peuvent pas être considérés comme chercheuses principales ou chercheurs principaux.

Les propositions visant uniquement la diffusion des connaissances (sans production de connaissances au moyen d'activités de recherche) ne seront pas retenues dans le cadre du concours de la BNR.

Fonds disponibles

Le montant maximal pouvant être accordé à une proposition est de **50 000 \$** pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2025. Les fonds disponibles devraient permettre d'octroyer un maximum de huit bourses. Le financement offert dans le cadre de la BNR demeure conditionnel à l'obtention des fonds auprès de Santé Canada.

Le montant attribué aux projets de recherche choisis sera transmis en trois versements, soit un versement pour chacun des exercices financiers suivants : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024; du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025; du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025.

Le premier versement de fonds est conditionnel à l'approbation éthique du projet de recherche. Les deuxième et troisième versements sont conditionnels à la réception des formulaires de rapport de progrès. De plus, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit soumettre un rapport de fin de projet afin d'être à nouveau admissible à un financement du CNFS.

Soumissions des propositions

La chercheuse principale ou le chercheur principal doit soumettre directement sa proposition au secrétariat national (SN) du CNFS en l'envoyant par courriel à l'adresse suivante : cgodbout@acufc.ca.

Le SN du CNFS accusera réception de la proposition dans les 48 heures suivantes. Si ce n'est pas le cas, il revient à la chercheuse principale ou au chercheur principal de communiquer avec le CNFS.

Pour obtenir le **formulaire** nécessaire à la soumission d'une proposition, cliquez [ici](#).

Pour obtenir le **gabarit du budget**, cliquez [ici](#).

Pour consulter un **guide** fournissant plus d'informations sur la préparation d'une proposition, cliquez [ici](#).

Étude des propositions

Dans un premier temps, le SN du CNFS s'assure de la conformité des propositions reçues avec le PLOS, le mandat du CNFS et les objectifs de la BNR.

Les propositions répondant à ces critères sont ensuite transmises à un comité d'évaluation. Ce comité est composé d'au moins trois membres et est coordonné par le gestionnaire de la recherche du CNFS.

Les membres du comité d'évaluation doivent posséder :

- Une bonne connaissance de l'environnement organisationnel et des parties prenantes;
- Une bonne connaissance des particularités des diverses CFMS au Canada;
- Une connaissance des réalités des collèges et des universités;
- Des compétences en recherche.

Ces membres ont une obligation de transparence et de loyauté et ils doivent ainsi agir dans le seul intérêt du CNFS et non d'un établissement en particulier. Si un membre croit qu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer le CNFS et, au besoin, se retirer du comité.

La décision du comité d'évaluation est finale et sans appel.

Critères d'évaluation

Les propositions seront évaluées selon l'approche suivante, laquelle s'inspire des critères d'évaluation utilisés par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) :

- 1) Pertinence du projet (35 %);
- 2) Faisabilité du projet :
 - Approche et méthodologie (40 %);
 - Expérience, expertise, environnement de recherche et ressources (25 %).

Critères constituant un atout

Lors de l'évaluation d'une proposition, les critères suivants constituent des atouts (veuillez noter que l'ordre dans lequel ils sont présentés ne représente pas l'ordre d'importance de ces critères) :

- i) Projet lié au moins à l'un de ces thèmes :
 - Santé mentale;
 - Services de soins de santé virtuels;
 - Soins à domicile (incluant les proches aidants);
 - Soins palliatifs;
 - Toxicomanie;
- ii) Projet réalisé à plus grande échelle afin d'accroître les retombées et la transférabilité des conclusions : projet pancanadien, interprovincial, interrégional, etc. (p. ex. le recrutement de participantes et de participants dans plusieurs régions);
- iii) Projet réalisé par une équipe composée de chercheuses ou de chercheurs provenant de plus d'un établissement membre du CNFS;
- iv) Facteurs liés au sexe, au genre ou à la diversité.

En ce qui a trait à ce dernier critère, Santé Canada exige l'utilisation de l'analyse comparative entre les sexes pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des programmes visant à répondre aux différents besoins des femmes, des hommes, des garçons ou des filles ainsi que des individus de sexes divers.

Par conséquent, le comité d'évaluation examinera si et de quelle manière les facteurs liés au sexe, au genre ou à la diversité sont pris en compte dans la conception d'un projet de recherche et la réalisation des activités s'y rattachant (p. ex. la manière dont la proposition favorise une collecte de données ventilées selon le sexe ou le genre).

Pour plus de renseignements sur ce type d'analyse, veuillez consulter la formation sur l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) de Femmes et Égalité des genres Canada, à l'adresse suivante : <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/analyse-comparative-entre-sexes-plus/suivez-cours.html>.

Budget

Des modifications budgétaires pourraient être requises pour l'approbation du financement d'un projet.

Aucune dépense effectuée après le 30 septembre 2025 ne sera admissible. Les fonds qui n'auront pas été dépensés à cette date devront être retournés au SN du CNFS. La chercheuse principale ou le chercheur principal devra informer le CNFS, au plus tard le 1^{er} septembre 2025, de l'état des dépenses du projet et des prévisions concernant l'utilisation des fonds alloués.

Le chevauchement du financement (en partie ou en tout) d'un projet proposé n'est pas accepté. Il revient à la chercheuse principale ou au chercheur principal d'avertir le CNFS si un financement obtenu avant ou durant la période de financement contrevient à cette règle.

Reddition de comptes

La chercheuse principale ou le chercheur principal recevant une BNR est tenu de se conformer aux exigences de reddition de comptes du SN du CNFS en lien avec le projet financé. Cette reddition de comptes consiste d'abord en la production de rapports de progrès et d'un rapport de fin de projet, lequel inclut également un rapport financier.

Reconnaissance de la contribution de Santé Canada

Les chercheuses et les chercheurs sont tenus de reconnaître la contribution de Santé Canada dans les publications (articles, rapports, etc.) ou tout autre produit découlant de leur projet de recherche. Les directives concernant cette reconnaissance ainsi que les normes graphiques seront transmises directement aux bénéficiaires d'une BNR.

Questions

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Charles Godbout, Ph. D., pht
Gestionnaire de la recherche, CNFS

cgodbout@acufc.ca

613-913-2433